

POLITIQUE FISCALE D'HERMÈS

La Politique fiscale d'Hermès s'articule autour des principes de conformité, de transparence et d'éthique ci-après détaillés.

PRINCIPES D'ACTIONS

CONFORMITÉ FISCALE AVEC LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les engagements d'Hermès

Hermès s'assure que toutes les sociétés du groupe :

- ♦ respectent les réglementations fiscales en vigueur, tant dans le texte que dans l'esprit, dans les États où elles sont implantées ;
- ♦ respectent les délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations fiscales et douanières requises et le paiement des impôts et taxes dus ;
- ♦ déterminent l'assiette des impôts et taxes exigibles dans chaque État conformément à la réglementation applicable.

Lorsque la législation fiscale est ambiguë ou sujette à interprétation, le groupe applique l'interprétation généralement admise par les professionnels de la fiscalité ou peut solliciter l'avis ou l'accord préalable des autorités fiscales afin de sécuriser sa position.

Les moyens mis en œuvre

Les engagements d'Hermès en matière de conformité fiscale locale relèvent de la responsabilité des directeurs financiers des entités concernées tandis que ceux relatifs aux règles et dispositifs internationaux sont gérés par la direction financière groupe.

Pour faciliter le respect de ces engagements, la direction financière groupe a déployé plusieurs procédures :

- ♦ Au niveau de l'impôt sur les bénéfices :
 - modélisation de la détermination du résultat fiscal annuel de chaque entité et détermination des impôts différés dans l'ERP de consolidation ;
 - calcul et validation du résultat fiscal de chaque entité par la direction financière locale ;
 - revue de ces résultats fiscaux par la direction fiscale groupe et/ou par un conseil fiscal externe ;
 - mise en place de standards de documentation des prix de transfert et d'un processus de mise à jour annuelle, selon un calendrier piloté par la direction fiscale groupe.

La direction fiscale groupe assure une veille fiscale transverse, en particulier sur les sujets de fiscalité internationale, en s'appuyant sur un outil permettant à chaque entité de consulter les nouveautés fiscales de son territoire.

Les équipes de la direction financière groupe interviennent pour s'adapter aux évolutions réglementaires internationales.

La direction fiscale groupe participe également aux réunions des associations professionnelles dont elle est membre sur des projets de nouvelles normes et lois de finances. Ces échanges visent à soutenir le développement des politiques fiscales, ainsi qu'à anticiper et gérer les difficultés ou les impacts inhérents aux nouvelles dispositions fiscales.

ÉTHIQUE FISCALE

Les engagements d'Hermès

Hermès s'engage à :

- ♦ maintenir une organisation simple et transparente ;
- ♦ payer les impôts et taxes exigés par la réglementation locale, dans chaque État où s'exerce une activité, en s'assurant d'une correcte répartition de la valeur créée et en contribuant ainsi au développement des territoires concernés ;
- ♦ ne pas utiliser des structures fiscales sans substance économique ;
- ♦ s'abstenir de délocaliser des fonctions uniquement pour des raisons fiscales ;
- ♦ refuser de mettre en place une opération ou une transaction uniquement ou principalement pour des raisons fiscales. Toute analyse diligentée par la direction fiscale est générée par une demande opérationnelle. Face à plusieurs options de structuration, Hermès privilégiera celle qui répond le mieux au besoin opérationnel exprimé, tout en respectant les règles fiscales locales.

Les moyens mis en œuvre

Les engagements d'Hermès en matière d'éthique fiscale s'appuient sur la Charte éthique du groupe, publiée sur le site <https://finance.hermes.com>.

Ces engagements relèvent de la responsabilité du directeur financier de chaque entité et de la direction fiscale groupe. Lors de toute transaction, acquisition ou réorganisation, la direction fiscale groupe veille à leur bonne application.

Le groupe interdit toute participation à un schéma ou à une construction complexe dont l'objectif principal est l'optimisation fiscale.

Pour parfaire le respect de ces principes, la direction fiscale groupe s'appuie sur un outil déployé au niveau mondial.

TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES AUTORITÉS LOCALES

Les engagements d'Hermès

Hermès s'engage à :

- ♦ fournir dans le délai imparti l'information demandée par les autorités fiscales lors des vérifications et contrôles menés dans les États où ses entités sont implantées ;
- ♦ favoriser le dialogue et les échanges constructifs plutôt que les procédures contentieuses. Le groupe se réserve néanmoins le droit de contester les positions qui lui seraient notifiées et qu'il estime non conformes à son interprétation de bonne foi des règles fiscales. Une telle contestation ne sera envisagée qu'après une analyse technique approfondie, confirmée le cas échéant par un conseil fiscal extérieur. Dans tous les cas et en accord avec notre engagement en faveur d'une relation transparente et de confiance avec les autorités, cette contestation sera précédée d'échanges avec les organismes concernés ;
- ♦ souscrire, le cas échéant, aux programmes permettant de sécuriser ses positions fiscales, tels que le service du partenariat des entreprises (SPE) en France, les dispositifs internationaux d'accords préalables sur les prix (APP) et le recours aux autorités compétentes.

Les moyens mis en œuvre

Les relations avec l'administration fiscale locale hors France relèvent de la responsabilité du directeur financier de chaque entité, sous la supervision de la direction fiscale groupe. Ils peuvent faire appel à un conseil fiscal extérieur si nécessaire.

Les relations avec l'administration fiscale française relèvent de la direction fiscale groupe.

La direction fiscale groupe est également responsable des communications régulières avec le service du partenariat des entreprises (SPE), ainsi que des procédures d'accord préalable sur les prix et des recours aux autorités compétentes. Ces interactions sont strictement encadrées par le Code de conduite anticorruption d'Hermès, qui prohibe tout paiement incitatif ou de faveur aux agents publics.

POLITIQUE FISCALE ET PRIX DES TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les engagements d'Hermès

Du fait de sa forte intégration verticale, les principales transactions entre les sociétés du groupe portent sur la vente de produits finis aux entités de distribution au détail et sur des prestations de services support.

Les prix de ces transactions sont fixés en respectant le principe de pleine concurrence conformément aux législations locales, aux directives européennes et aux recommandations de l'OCDE en matière de prix de transfert.

Hermès veille à ce que chaque entité réalise un résultat conforme aux fonctions exercées, aux actifs utilisés (corporels et incorporels) et aux risques encourus localement dans le cadre de son activité.

Les prix des transactions intra-groupe ne sont pas fixés selon le taux d'impôt applicable dans l'un ou l'autre État d'implantation des entités concernées et ne sont pas une variable d'ajustement du taux effectif d'imposition du groupe.

Les moyens mis en œuvre

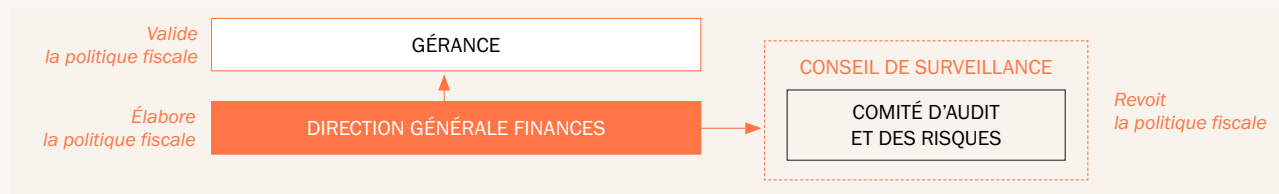
La politique fiscale relative aux prix des transactions intra-groupe est déployée par la direction fiscale groupe, qui veille à sa bonne application par chaque entité concernée.

La direction fiscale groupe assure la conformité des entités avec les réglementations locales et les normes internationales en matière de prix de transfert en leur fournissant les documentations et déclarations requises.

Chaque année, la société ultime du groupe dépose une déclaration pays par pays (CbCR) auprès de l'administration fiscale française conformément aux recommandations de l'OCDE. Cette déclaration est établie sous la supervision de la direction fiscale groupe. Elle fait l'objet d'un échange d'information entre les administrations fiscales des pays où le groupe est implanté et peut être déposée auprès de toute administration locale qui l'exige.

GOVERNANCE FISCALE

La Direction Générale Finances élabore la politique fiscale du groupe Hermès. Cette dernière est soumise pour validation à la Gérance et fait l'objet d'une revue par le Comité d'audit et des risques.



La politique fiscale est appliquée aux transactions et opérations de chaque entité sous la responsabilité conjointe de son directeur financier et de la direction fiscale groupe.

La direction fiscale groupe est composée de fiscalistes d'Hermès International, expérimentés dans tous les domaines de la fiscalité d'entreprise domestique et internationale et est organisée par zone géographique (France, Europe [hors France], Amériques, Asie-Pacifique, Moyen-Orient). Elle a pour mission générale de superviser la correcte application de la politique fiscale par chaque entité concernée et d'apporter son soutien d'expert aux opérationnels et à l'ensemble des fonctions supports.

CONTRÔLE DE L'IMPÔT ET GESTION DES RISQUES FISCAUX

Le directeur financier de chaque entité doit informer la direction fiscale groupe dès réception d'un avis de contrôle ou de vérification ou en cas de questionnement par l'administration fiscale locale.

Les contrôles fiscaux sont gérés conjointement par le directeur financier de l'entité et la direction fiscale groupe.

Par ailleurs, la direction fiscale groupe s'appuie sur un réseau international d'experts en fiscalité susceptibles d'intervenir dans tous les pays.

Lorsque la législation fiscale est incertaine ou sujette à interprétation, le groupe peut décider de solliciter l'avis de conseillers fiscaux indépendants.